



À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-80

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Suivant l'assemblée de consultation publique tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, le règlement suivant :

- Second projet de règlement numéro 601-80 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanales, sous la classe d'usage C6 – Commerce artisanal, dans la zone C-405

Ce second projet de règlement avait initialement été adopté sous le projet de règlement numéro 601-80, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2022.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 601-80 a pour but d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanales, sous la classe d'usage C6 – Commerce artisanal, dans la zone C-405.

2. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que les dispositions soient soumises pour approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes les zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée C-405 et pour les zones contiguës : H-238, H-255, REC-401, H-403 ET I-428.

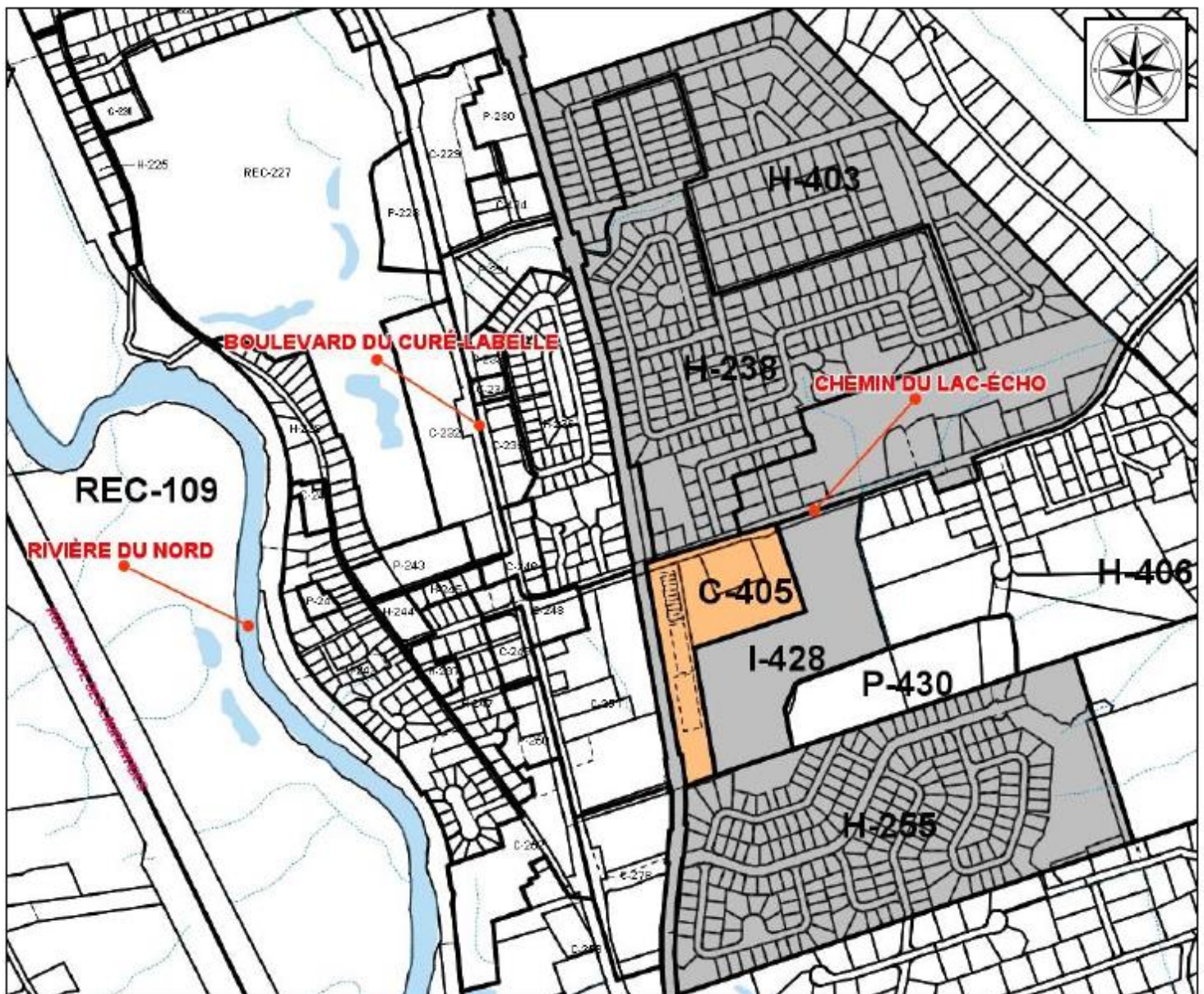
3. SITUATION DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

Zone visée : C-405

Zones contiguës : H-238, H-255, REC-401, H-403 et I-428

Légende

- Zone visée
- Zones contiguës



4. CONDITION DE VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; et
3. Être reçue au greffe de la Ville situé à l'hôtel de ville au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, au plus tard le **4 mai 2022 à 16 h 30**.



5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2022 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - b. Être domiciliée depuis au moins (6) mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2022 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2022 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a. Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2022 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- b. Avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



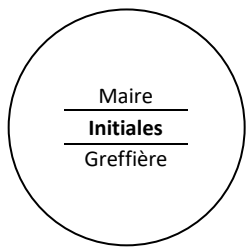
7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-80 ET INFORMATIONS

Que le second projet de règlement numéro 601-80 ainsi que la description ou illustration des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle à Prévost sur les heures d'ouverture de bureau, du lundi au jeudi de 8 h15 à midi et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Que le projet de règlement 601-80 peut également être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Demande d'approbation référendaire – Projet de règlement de zonage 601-80 ».

DONNÉ À PRÉVOST, CE 26^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Me Caroline Dion
Greffière



Maire
Initiales
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-80

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPECIFIQUEMENT L'USAGE C601 – MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 – COMMERCE ARTISANAL, DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage complémentaire de commerces et services, en surplus des usages déjà autorisés dont Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale et ce, de manière à offrir une plus grande diversité dans les usages autorisés dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que l'amendement vise à permettre un usage commerce sous C6-Commerce artisanal dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les activités de commerces et services qui s'exercent dans la zone C-405 contribuent au développement économique de la Ville de Prévost et renforcent la vitalité du noyau situé à la croisée du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 mars 2022, en vertu de la résolution numéro 24465-03-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

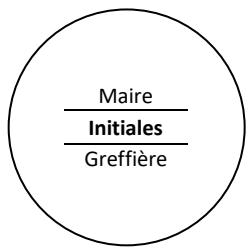
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-405, en y permettant spécifiquement l'usage Microbrasserie et microdistillerie artisanale (C601) sous la classe d'usage Commerce artisanal (C6).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C3 – Commerce artériel, il y aura la note (3) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (3) C601 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24465-03-22	2022-03-14
Adoption du premier projet de règlement :	24466-03-22	2022-03-14
Avis public l'assemblée de consultation :		2022-03-25
Tenue de l'assemblée de consultation :		2022-04-04
Adoption du second projet de règlement :	24503-04-22	2022-04-11
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		2022-04-26
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :	Du 2022-04-26 au 2022-05-04	
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Pour approbation référendaire

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage

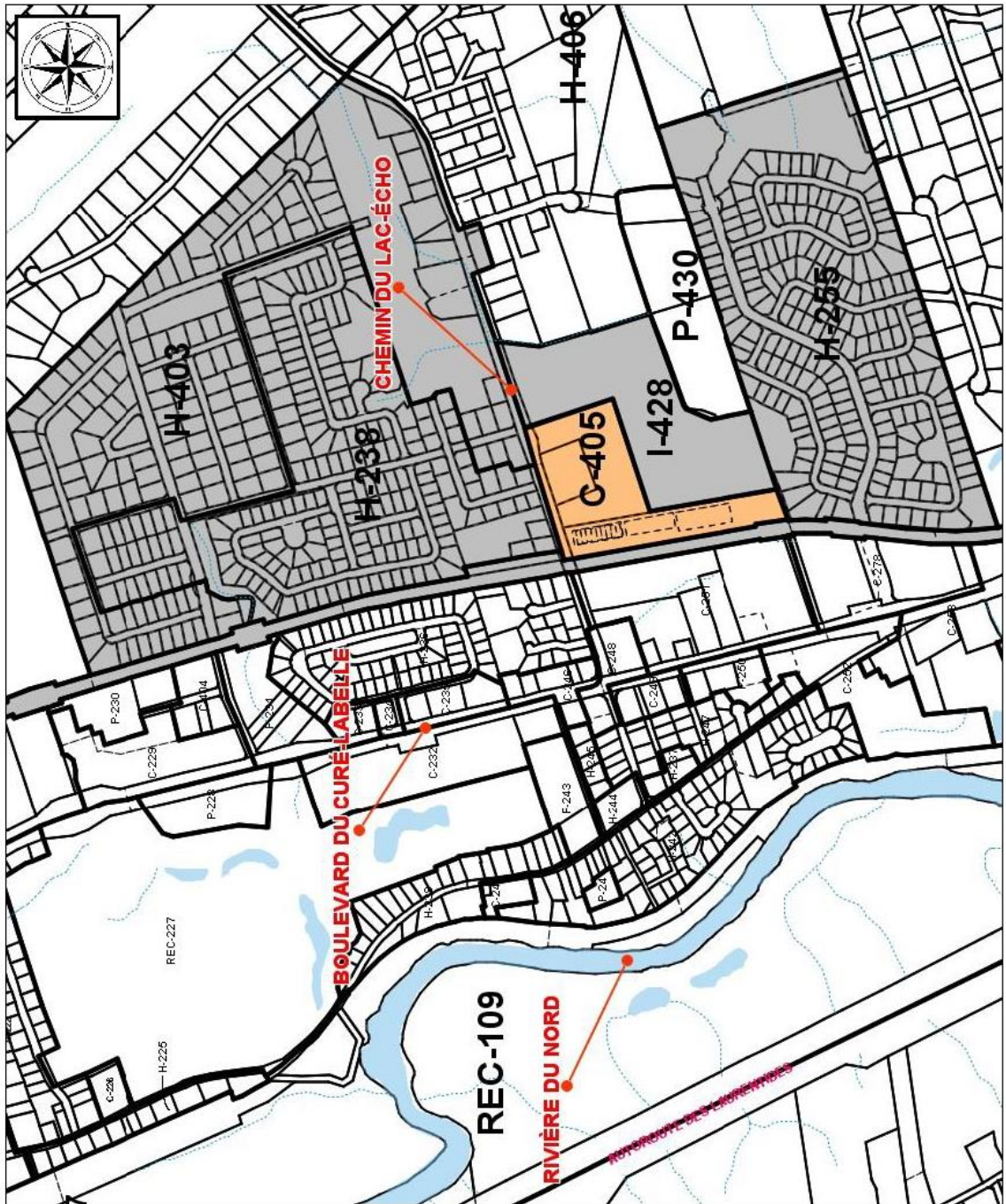


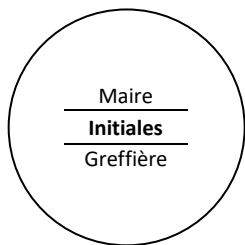
Description
Projet de règlement no. 601-80
Afin d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanale, sous la classe d'usage C6 Commerce artisanal, dans la zone C-405
Zone visée : C-405
Zones contiguës : H-238, H-255, REC-401, H-403, I-428

Légende

- Zone visée
- Zones contiguës

Annexe :	A	Plan no. :	
Échelle :	Aucune	Date :	2022-03-01





Annexe 2 : Grille des spécifications de la zone C-405

PR-601-80
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité				• (2)		
C2 Local			• (1)			
C3 Artériel	•					
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
C6 Artisanal					• (3)	
I - Industriel						
I1 Léger		•				
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•	•	•	
Contigu	•	•	•	•	•	
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%	45%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	•	
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	

Zone C-405

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C207, C210, C211, C212, C215
(2) C104, C105, C107
(3) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-43	
601-63	
601-68	
601-80	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils